Simplification de la PAC

2009/2155(INI) - 18/03/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : simplifier la politique agricole commune en vue d'atteindre l'objectif consistant à réduire de 25% d'ici 2012 les charges administratives générées par la PAC.

CONTEXTE : la Commission a présenté en 2005 une communication intitulée «Simplifier et mieux légiférer dans le cadre de la politique agricole commune» (COM(2005)0509). Cette communication présentait un programme ambitieux visant à simplifier la PAC en profondeur. Le programme et sa mise en œuvre s'intègrent dans la stratégie globale de la Commission visant à mieux légiférer et en particulier dans le programme glissant de simplification et dans le programme d'action pour la réduction des charges administratives.

Entretemps, un grand nombre de projets de simplification liés à la PAC ont été achevés. La Commission juge opportun de dresser le bilan de ce qui a été accompli.

Les résultats du processus de simplification montrent que les efforts de la Commission pour s'orienter vers une PAC simplifiée ont été particulièrement couronnés de succès. Le maintien de ce processus témoigne clairement de l'engagement de la Commission à poursuivre la simplification. Sur la base des premiers résultats de l'exercice de mesure, **il est réaliste de penser que l'objectif d'une réduction de 25% des charges administratives d'ici à 2012 sera atteint**.

CONTENU : la présente communication met en évidence les activités qui ont été menées depuis 2005 et donne des indications sur la réduction ainsi obtenue en ce qui concerne les charges administratives des agriculteurs et des administrations. Une attention particulière est accordée au programme glissant de simplification, à l'OCM unique, à l'étude 2007 sur les charges administratives des agriculteurs et aux résultats du bilan de santé. Pour conclure, la communication explore la possibilité d'entreprendre d'autres actions de simplification à l'avenir.

Réalisations depuis 2005. En 2005, la Commission européenne s'est engagée à mener une série d'activités qui peuvent être qualifiées de simplifications techniques ou politiques :

- exercice permanent de repérage et de suppression des actes juridiques obsolètes du Conseil et de la Commission, notamment dans le secteur des produits laitiers ;
- adoption du règlement (CE) n° 1234/2007, aussi appelé «OCM unique», qui regroupe toutes les organisations communes de marché sectorielles et remplace 45 actes du Conseil;
- la Commission a modifié et rationalisé sa politique relative aux aides d'État dans le secteur agricole ;
- plusieurs plateformes ont été établies pour permettre un échange de vues concernant la simplification ainsi qu'un partage d'idées et d'expériences ;
- la réforme de l'OCM du sucre, officiellement adoptée au début de 2006, a permis une simplification notable du régime ;
- au cours de ses premières années d'existence, le régime de paiement unique a été adapté à plusieurs reprises afin d'en simplifier le fonctionnement et de le rendre plus «convivial» pour les agriculteurs ;
- les réformes dans le secteur des fruits et légumes et dans le secteur vitivinicole ont simplifié les règles ;
- au cours des dernières années, les analyses d'impact sont devenues un instrument indispensable pour élaborer des réformes importantes dans le secteur agricole.

Plan d'action pour la simplification de la politique agricole commune : la première version du plan d'action «glissant» pour la simplification de 2006 comportait 20 projets de simplification. En janvier 2009,

il en comptait une cinquantaine, dont 43 ont été mis en œuvre. La communication détaille certains projets qui offrent un bel exemple de l'effet positif que peut avoir la simplification sur les opérateurs et/ou les agriculteurs.

- **Certificats d'exportation pour les bovins** : en 2007, la Commission a supprimé l'obligation de présenter un certificat d'exportation pour les exportations sans restitution. Cette mesure réduit le coût d'exportation de la viande bovine d'environ 16 EUR par tonne en moyenne. De plus, elle réduit la paperasserie et améliore l'environnement commercial.
- **Étiquetage des œufs** : en 2007, la Commission européenne a adopté un nouveau train de mesures détaillées concernant les normes de commercialisation des œufs et, en particulier, l'étiquetage des œufs. La nouvelle souplesse réduit les coûts pour les producteurs et le secteur situé en aval, mais aussi les coûts du contrôle pour les États membres.
- **Règle des dix mois** : le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil disposait que les parcelles déclarées par un agriculteur comme admissibles à un droit au paiement direct devaient être à la disposition de celui ci pendant une période de dix mois au moins. Cette disposition a été abolie et la période de dix mois a été remplacée par une date unique, qui peut être déterminée par l'État membre. La suppression de la règle des dix mois va probablement entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles équivalant à quelque 19 millions EUR.
- **Certificats d'importation et d'exportation** : en juin 2008, la Commission a supprimé la grande majorité des obligations en matière de certificat dans le secteur agricole. Les avantages pour les opérateurs (importateurs et exportateurs) sont les suivants: i) ils réalisent des économies sur les coûts administratifs associés à la gestion de la paperasserie relative aux importations et exportations; ii) ils ne doivent plus supporter les coûts de dépôt (et de restitution) de la garantie du certificat. Cette mesure devrait diminuer de quelque 7,4 millions EUR la charge administrative globale liée aux certificats qui pèse sur les opérateurs.
- **Normes de commercialisation des fruits et légumes** : la Commission a ramené le nombre de normes de commercialisation spécifiques de 36 à 10 (pommes, agrumes, kiwis, laitues et endives, pêches et nectarines, poires, fraises, piments doux, raisins de table et tomates), a rationalisé les opérations de contrôle y afférentes et a établi une norme de commercialisation générale applicable à la plupart des fruits et légumes. Grâce à ces mesures, les opérateurs ne doivent plus supporter les coûts de mise en conformité mais doivent néanmoins veiller à ce que leurs produits soient de qualité saine, loyale et marchande, et les autorités nationales ne doivent plus effectuer de contrôles pour ces 26 normes spécifiques.
- **Conditionnalité** : pour simplifier le système, la Commission a autorisé la notification préalable des contrôles sur place. Les améliorations permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, exigent moins de paperasserie pour régler les petites infractions et suppriment la menace d'une sanction pour des infractions sans gravité. La mesure simplifie également la tâche des administrations nationales. La notification préalable des contrôles sur place pourrait entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles de l'ordre de 5,7 millions EUR.

Point de mire : le document décrit trois activités de simplification de la PAC revêtant une importance particulière. Ces projets concernent la simplification législative, les charges administratives et la simplification des politiques, et ont des conséquences intersectorielles:

- **OCM unique** : le nouveau règlement remplace les 21 organisations communes distinctes des marchés et les regroupe en un règlement unique, ramenant ainsi le nombre d'articles de près de 920 à 230 environ et abrogeant quelque 78 actes du Conseil au total. Au niveau macroéconomique, l'adoption de l'OCM unique a réduit d'une manière substantielle le nombre d'actes régissant la PAC. Enfin, l'OCM unique permet une simplification et une réduction supplémentaires des charges administratives au niveau des modalités d'application de la Commission.
- **Étude sur les charges administratives** : les résultats de l'étude montrent que les charges administratives des exploitations agricoles vont baisser de manière substantielle. Cela s'explique notamment par la courbe d'apprentissage et la disparition des coûts administratifs liés au lancement

du régime de paiement unique. Les modifications adoptées dans le cadre du bilan de santé expliquent également dans une large mesure la diminution des charges.

- **Bilan de santé** : le bilan de santé devrait entraîner une réduction des charges administratives des exploitations agricoles de l'ordre de 135 millions EUR en raison de la suppression des régimes spéciaux concernant les cultures énergétiques, le paiement à la surface, le blé dur, les fruits à coque et les pommes de terre féculières. Par ailleurs, la suppression de la mise en jachère devrait réduire de 146 millions EUR les charges administratives des exploitations agricoles.

Perspectives : les progrès réalisés au cours des dernières années ne vont nullement mener à l'arrêt des activités de simplification dans le secteur agricole. Les programmes et projets suivants sont prévus pour les prochaines années :

- **date commune de prise d'effet** : afin de faciliter le contrôle de la politique et les changements politiques, et de les anticiper, l'introduction éventuelle de dates communes de prise d'effet des modifications législatives apportées dans la PAC sera examinée de manière plus approfondie ;
- **conditionnalité** : l'idée d'élaborer une proposition d'acte juridique unique relatif à la conditionnalité grâce à une harmonisation des règles actuellement en vigueur sera examinée;
- **communications** : la Commission s'efforcera de simplifier et d'harmoniser le cadre juridique relatif à la communication et à la conservation des informations et des documents dans le contexte de la gestion partagée de la PAC ;
- **acquérir de l'expérience** : à compter de 2010, un programme de formation incluant un séjour dans une exploitation agricole sera mis sur pied pour les fonctionnaires de la direction générale de l'agriculture et du développement rural ;
- **politique de qualité** : le Livre vert sur la politique de qualité des produits agricoles (COM(2008) 0641) lance une vaste consultation publique sur la politique en matière de qualité et aborde la question de la simplification et de la réduction des charges administratives, en particulier en ce qui concerne les normes de commercialisation, les systèmes de certification et les systèmes d'indication géographique. Lorsque la consultation publique sera terminée, la Commission publiera une communication, en mai 2009 ;
- **poursuite du plan d'action** : le plan d'action restera «glissant» et de nouveaux projets seront ajoutés et mis en œuvre. Un de ces nouveaux projets concernera le secteur du houblon.

En outre la Commission continuera à examiner la possibilité de procéder à une révision de la législation à intervalles plus réguliers, à simplifier la lisibilité de ses actes et à organiser des réunions avec les États membres et les parties intéressées afin de discuter et de développer davantage encore des activités de simplification de la PAC.